

Code: NT.00035.GN

Édition : 2



Le texte suivant correspond à une traduction de la procédure originale « Proceso de comunicación, investigación y seguimiento de accidentes e incidentes» (NT.00035.GN), Édition 2, dans le but d'en faciliter la compréhension à l'ensemble des employés de Gas Natural Fenosa. En cas de divergences quant à l'interprétation de la traduction, c'est le contenu de la version originale en espagnol en cours qui prévaudra à toutes fins utiles.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Date d'approbation : 12/01/2017 Date de traduction : 04/05/2017

Historique des révisions

Édition	Date	Motif de l'édition ou résumé des modifications
1	14/01/2014	Document nouveau qui remplace et annule les procédures générales de communication et analyse des accidents et incidents de travail et industriels en vigueur jusqu'à cette date chez Gas Natural Fenosa, et en particulier : PG.00012.GN Communication et analyse des accidents et incidents du travail PG.000.16.GN Communication et enquête sur les accidents industriels PE.00407.GN-GE.SI Accidents et incidents génération
2	05/05/2016	Actualisation de dénominations d'unités et de responsables. Actualisation des formats liés au document

NT.00035.GN	aasNatural 🖭	Date : 05/05/2016
Édition : 2	fenosa	Page: 2 sur 19

Table des matières

1.	Objet		4
2.	Porté	e	4
3.	Docur	ments de référence	4
4.	Défini	tions	4
5.	Respo	onsabilités	7
6.	Dérou	llement	11
	6.1.	Diagramme de flux	11
	6.2.	Notification	13
	6.3.	Assistance médicale	14
	6.4.	Enquête sur les événements	15
	6.5.	Statistiques événements et rapports événements	18
	6.6.	Bonnes pratiques et diffusion des leçons tirées	18
7.	Délais	s de remise et envoi	19
8.	Enreg	istrement et données. Formats applicables	19
9.	Liste d	des annexes	19

NT.00035.GN	aasNatural 🖭	Date : 05/05/2016
Édition : 2	fenosa	Page: 3 sur 19

1. Objet

Définir les interventions à mettre en place en ce qui concerne tout le processus de gestion de l'accidentabilité, y compris la notification, la classification, l'enquête, le suivi et la vérification de l'adoption de mesures correctives, ainsi que l'analyse statistique et la communication des enseignements tirés, selon les définitions fournies ci-dessous.

2. Portée

Elle s'applique à toutes les entreprises de Gas Natural Fenosa titulaires d'une participation majoritaire et à celles pour lesquelles l'entreprise a des responsabilités dans leur fonctionnement et/ou dans leur gestion.

3. Documents de référence

NG.00002.GN Manuel du système intégré de gestion de qualité, environnement, sécurité et santé.

PG.00004.GN. Identification et évaluation d'aspects environnementaux.

PG.00010.GN. Préparation et réponse en cas d'urgence.

NT.00036.GN Classification des incidents.

« Résolution sur les statistiques des lésions professionnelles provoquées par des accidents du travail », adoptée par la XVIe Conférence Internationale de Statistiques du Travail (O.I.T, octobre 1998).

4. Définitions

Accident : tout événement entraînant des dommages aux personnes

• Accident de travail : fait imprévu et non intentionné qui se produit à cause du travail ou a un lien avec celui-ci et entraîne une blessure, une maladie ou la mort d'un ou de plusieurs travailleurs. Les maladies professionnelles sont exclues. Si un même événement entraîne plusieurs blessés et/ou morts, chaque accidenté donnera lieu à un accident de travail

A leur tour, les accidents de travail sont classifiés comme suit :

- Accident « au travail » ou « pas sur le trajet » : toute blessure corporelle qu'un employé peut subir à l'occasion ou à la suite du travail qu'il réalise pour le compte d'un tiers ; ce type d'accident inclus les déplacements réalisés au cours de son travail.
- Accident de trajet: accident subi par l'employé sur le trajet habituel entre son lieu de travail et son lieu de résidence, au début ou à la fin de la journée de travail, ou au cours de cette dernière.

En fonction de l'absentéisme qu'ils peuvent occasionner, ils sont classifiés comme suit :

- Accident sans arrêt de travail: cas où l'employé peut continuer à travailler malgré les lésions dues à l'accident, ou s'il entre dans une période d'inactivité inférieure ou égale à 24 heures.
- Accident avec arrêt travail : cas où la période d'inactivité de l'accidenté à la suite des lésions subies est supérieure à 24 heures, à condition que cet arrêt soit prescrit par un médecin. Dans le cadre de cette norme, les accidents avec arrêt de travail sont classifiés, d'après les conséquences, de la manière suivante :
 - Mortels: en cas de décès de la personne accidentée.
 - o Graves:
 - Si les blessures ont été classifiées comme telles par la législation en vigueur dans le pays et/ou par l'unité de contrôle de la santé.
 - Si le même accident concerne plus de 4 employés.
 - S'il existe selon les blessures initiales une présomption d'incapacité permanente future, au degré de totale, pour les fonctions habituelles, ou absolues pour tout type de travail.
 - S'il existe un risque vital clair et évident en raison des blessures subies au cours de l'accident.
 - S'il est probable que l'accidenté requière plus de 15 jours d'hospitalisation.
 - o **Très graves :** lorsque l'incapacité estimée est supérieure à 120 jours.
 - Légers: autres accidents entraînant un arrêt de travail.
- Accident industriel: événement non désiré se produisant dans les différents processus industriels et produits ou services fournis à des utilisateurs, clients et tiers, entraînant des dommages aux personnes et/ou à l'environnement.

Leur classification en fonction des conséquences pour les employés et/ou des tiers est la même que celle des « accidents de travail » en fonction de l'absentéisme.

Leur classification en fonction des conséquences pour l'environnement est celle qui est décrite dans la section « Accident environnemental ».

Un accident de travail se produisant dans une installation et/ou au cours d'une activité de Gas Natural Fenosa est un accident de travail industriel, qui peut également avoir des conséquences sur l'environnement.

 Accident environnemental : événement non désiré qui est essentiellement dû aux différents processus industriels de Gas Natural Fenosa et qui entraîne des dommages sur l'environnement extérieur de la zone de travail.

NT.00035.GN	aasNatural	Date: 05/05/2016	
Édition : 2	fenosa	Page: 5 sur 19	

L'importance de ces événements est déterminée via la méthodologie d'évaluation des aspects dans des conditions potentielles d'urgence expliquée dans la norme PG.00004.GN d'Identification et évaluation d'aspects environnementaux.

Analyse de cause profonde : méthode systématique pour identifier les causes profondes qui provoquent les événements.

Cause profonde : il s'agit de « la cause ultime de l'origine de l'événement » et la circonstance fondamentale qui, si elle était corrigée, empêcherait la répétition d'un événement ou d'une condition adverse.

Cause directe ou immédiate : situation initiale ou primaire qui explique directement pourquoi l'événement s'est produit.

Centre de sécurité et des urgences corporatif (CESEC) : unité de Gas Natural Fenosa dont les fonctions sont entre autres d'aider les employés du groupe en leur fournissant des informations, de l'aide, en garantissant un suivi et en gérant les incidents, ainsi que l'orientation et le soutien en cas d'incident susceptible de les toucher.

Maladie professionnelle: préjudices à la santé causés par l'exposition prolongée à des facteurs de risques inhérents à l'activité professionnelle. On entend comme telle la maladie contractée à la suite du travail pour un tiers dans les activités spécifiées dans la norme de chaque pays et/ou dans des critères internationaux reconnus. Les maladies professionnelles sont exclues de la présente procédure.

Date de l'accident : date à laquelle se produit l'accident de travail.

- Date de l'arrêt de travail : date à laquelle l'incapacité professionnelle est effective (premier jour où l'employé ne se rend pas au travail).
- Date de reprise du travail : date à laquelle l'employé peut reprendre le travail (le jour précédant la date à laquelle il recommence à travailler).
- **Durée de l'arrêt de travail** : elle est calculée depuis le premier jour où l'employé ne se présente pas au travail et jusqu'à la veille du jour où il reprend le travail ; les deux dates sont inclusives et la durée est calculée en jours naturels.

Incident : événement n'ayant pas entraîné de dommage personnel ou environnemental, mais qui aurait pu, dans d'autres circonstances, en produire. 1

Les incidents sont classifiés selon la norme technique NT.00036.GN Classification des incidents.

Personnel externe: employé ayant une relation contractuelle avec une société du groupe Gas Natural Fenosa, quelle qu'elle soit, (agence de travail temporaire ou soustraitant) présent dans un centre de travail du groupe et/ou exécutant des tâches sur demande de Gas Natural Fenosa.

¹ Les déficiences de sécurité détectées lors des différentes visites de centres / chantiers détectées et corrigées au moyen d'autres outils (OPS, IDS, inspections de chantiers, livre d'incidents) et ou applications ne sont pas considérées comme des incidents. Le terme « incident » implique la survenance d'un événement.

NT.00035.GN	gasNatural	Date: 05/05/2016
Édition : 2	fenosa	Page: 6 sur 19

Événement : tout incident et/ou accident affectant ou ayant pu affecter des personnes et/ou l'environnement.

Événement intentionné: tout fait réalisé de manière délibérée (attentat, vandalisme, sabotage, etc.), à l'exception de la manipulation frauduleuse de nos installations. Ces événements ne font pas l'objet de cette norme technique.

Tiers: personnel externe aux sociétés de Gas Natural Fenosa (passants, clients, usagers, etc.) ou à leurs sous-traitants, étant victime d'un accident ou de dommages dans l'une quelconque ou en raison de l'une quelconque de ses installations, activités ou produits (gaz, électricité, etc.).

5. Responsabilités

Les responsabilités des membres de l'organisation sont celles qui sont définies dans le plan de prévention existant.

Toutes les Directions Générales de Gas Natural Fenosa devront veiller à l'application des principes généraux de la présente norme ; leur obligation étant de vérifier sa mise en œuvre. Dans ce sens, les fonctions et responsabilités suivantes issues de la présente norme sont précisées ci-après :

Comité de direction

• Analyser les accidents dans lesquels des victimes mortelles ont été enregistrées.

Équipe de direction :

- Diriger les activités d'enquête sur les accidents et incidents survenus dans leur direction et, le cas échéant, contrôler la planification et l'efficacité des mesures proposées à la suite de ladite enquête.
- Vérifier que les accidents et incidents concernant le personnel sous sa responsabilité soient correctement rapportés et veiller au bon déroulement de l'enquête et de l'adoption des mesures préventives et correctives adaptées, en garantissant le respect des délais fixés.

Cadres intermédiaires :

- Notifier, conformément aux exigences définies dans la présente norme, la survenue de tout événement se produisant dans leur domaine de compétences et participer activement à leur enquête et à la mise en pratique des mesures préventives/correctives définies à cet effet, en veillant au respect des délais fixés.
- Notifier tout accident survenu dans un délai maximum de 24 heures, selon le mécanisme défini dans la présente norme.
- Notifier immédiatement tout accident grave ou mortel survenu.
- Transférer les enseignements tirés au reste de l'organisation.



- Participer aux enquêtes des événements lorsqu'il est requis ou à celles pour lesquelles les unités corporatives l'estiment nécessaire.
- Promouvoir la création d'une atmosphère de confiance et de respect favorisant la notification et l'enquête des événements.
- Fournir les personnes et ressources et l'attention prioritaire afin que les enquêtes soient réalisées dans un délai et avec la profondeur idoine.

Unités de Sécurité industrielle, Prévention et Environnement du pays/de l'unité des affaires :

- Conseiller et aider les unités des affaires et corporatives pour l'enquête sur les événements.
- Participer aux enquêtes sur les accidents ou incidents en collaboration avec la ligne de commandement.
- Proposer des actions correctives ou préventives et collaborer à leur adoption.
- Participer activement à la formation nécessaire à la mise en œuvre des actions dérivées de la présente norme.
- Communiquer les données requises par les unités corporatives de sécurité industrielle, prévention et environnement.

Unités corporatives de Sécurité industrielle, prévention et environnement :

- Conseiller et aider la direction de Gas Natural Fenosa et les unités des affaires et corporatives pour l'enquête sur les événements.
- Participer aux enquêtes sur les accidents ou incidents qui, de par leur importance, le requièrent, ou sur demande de l'unité des affaires.
- Proposer des actions correctives ou préventives et collaborer à leur adoption.
- Participer activement à la formation nécessaire à la mise en œuvre des actions dérivées de la présente norme.
- Définir les critères à suivre pour tout le groupe en ce qui concerne les événements.
- Élaborer les rapports statistiques et d'analyse des causes nécessaires.
- Mettre en place des campagnes mondiales en faveur de la réduction des accidents et des incidents.

Unité de Contrôle de la santé du pays :

- Assurer ou veiller sur l'assistance nécessaire aux accidentés.
- Assurer le suivi des accidents de travail et des maladies professionnelles qui lui sont notifiés.
- Proposer les mesures adaptées pour la mutation des employés dans le poste de travail en fonction des lésions subies à la suite des accidents survenus.

NT.00035.GN	aasNatural	Date: 05/05/2016	
Édition : 2	fenosa	Page: 8 sur 19	

- Remplir la documentation médicale officielle correspondante (déclaration d'arrêt de travail, déclaration de reprise du travail et les documents liés à l'élaboration de rapports médicaux) ou la faire remplir. Fournir également les documents nécessaires pour commencer le traitement des dossiers d'incapacité.
- Gérer les prestations correspondant à l'incapacité temporaire en raison d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dans les zones où Gas Natural Fenosa est auto-assurée.
- Prendre en charge le traitement et la notification légale nécessaire pour gérer l'incapacité.
- Archiver les documents originaux correspondant au dossier médical complet de tout accident de travail et maladie professionnelle.
- Proposer des actions correctives ou préventives et collaborer à leur adoption.

Unité corporative de Contrôle de la santé :

- Conseiller et aider les pays qui le demandent.
- Définir les critères à suivre pour tout le groupe en matière de contrôle de la santé.
- Élaborer les rapports statistiques et d'analyse des causes nécessaires.
- Proposer des actions correctives ou préventives et collaborer à leur adoption.
- Mettre en place des campagnes mondiales en faveur de la réduction des accidents et de la réduction de la durée des arrêts de travail.

Direction des personnes, organisation et culture:

- Réaliser les communications légalement obligatoires, par les canaux officiels prévus dans chaque pays, et vérifier la validation correcte des données.
- Communiquer dans un délai maximum de 24 heures à l'autorité professionnelle compétente les accidents graves, très graves ou mortels, dans les pays où cela est légalement obligatoire.
- Envoyer les rapports de liste d'accidents légers, dans les délais impartis, à l'organisme gouvernemental correspondant, dans les pays où cela est légalement obligatoire.

Services juridiques :

• Fournir dans le domaine juridique l'aide nécessaire à l'entreprise et aux employés concernant les conséquences susceptibles de dériver des événements survenus.

Employés

- Collaborer avec la direction de l'entreprise dans l'amélioration de l'action préventive.
- Communiquer au supérieur hiérarchique les accidents ou incidents dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que ceux qui concerne les entreprises collaborant avec le groupe avec lesquelles ils peuvent être en contact et dont ils

NT.00035.GN	aasNatural	Date : 05/05/2016
Édition : 2	fenosa	Page: 9 sur 19

auraient connaissance.

- Collaborer à l'enquête sur les événements survenus.
- Participer activement aux actions de formation auxquelles ils sont convoqués.
- Collaborer à l'adoption d'actions correctives ou préventives.

Délégués de prévention ou représentants des employés dans chaque pays :

- Collaborer avec la direction de l'entreprise afin d'améliorer l'action préventive.
- Être informés des accidents de travail survenus.
- Collaborer à l'enquête des accidents de travail survenus en fonction de ce que prévoit la norme en vigueur dans chaque pays.
- Collaborer à l'adoption d'actions correctives ou préventives.

Obligations de toutes les entreprises collaboratrices

- Notifier tous les accidents et incidents dont peuvent être victimes leurs employés ou les entreprises sous leur responsabilité et enquêter sur les faits, élaborer les rapports correspondants et les transmettre à l'interlocuteur des travaux du groupe Gas Natural Fenosa.
- Collaborer avec la direction des entreprises du groupe Gas Natural Fenosa à l'amélioration de l'action préventive via l'adoption des mesures préventives identifiées.

La *Direction de l'Audit Interne, de la Conformité et du Contrôle Interne*, via les audits opportuns, examinera le niveau de respect du présent document.

Le *Directeur des Achats, Prévention et Services généraux* sera responsable de la mise à jour des annexes de la présente procédure, après avoir reçu la conformité du directeur général.

NT.00035.GN

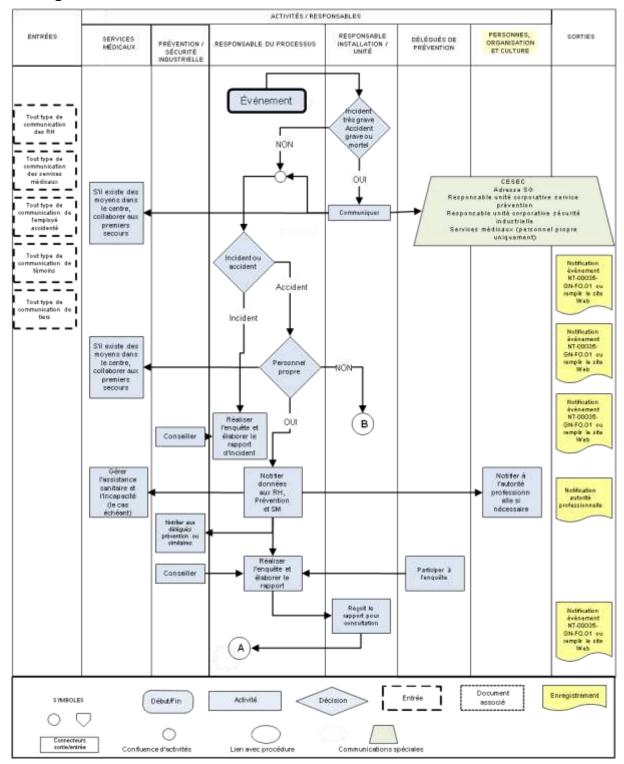
Édition : 2

Date : 05/05/2016

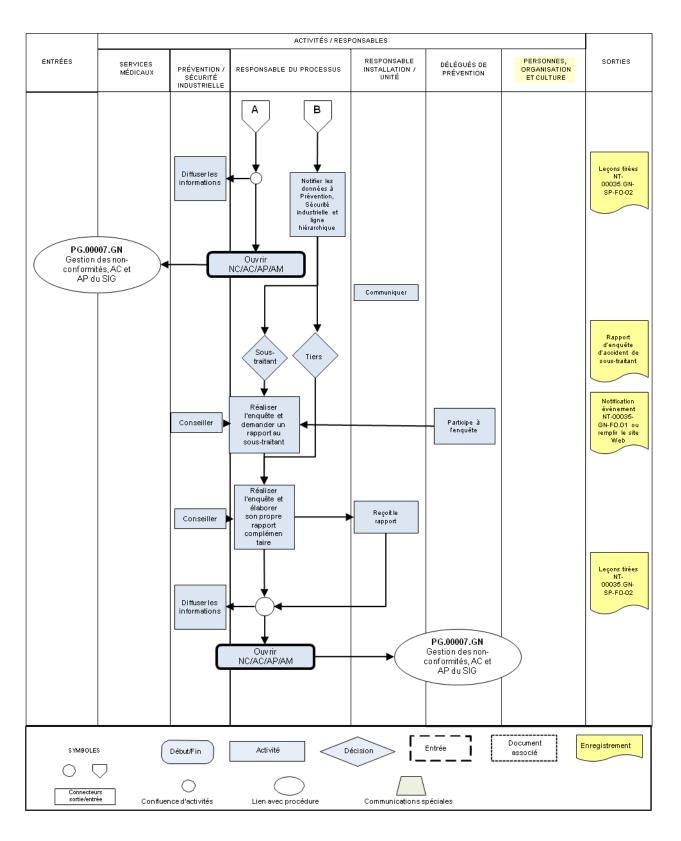
Page : 10 sur 19

6. Déroulement

6.1. Diagramme de flux



NT.00035.GN	aasNatural	Date : 05/05/2016
Édition : 2	fenosa	Page: 11 sur 19



NT.00035.GN	gasNatural	Date : 05/05/2016
Édition : 2	fenosa	Page: 12 sur 19

6.2. Notification

La notification d'un événement peut provenir des sources suivantes :

- Employé accidenté
- Témoins de l'événement
- Responsable hiérarchique
- Tiers
- Communication de l'Unité de contrôle de la santé
- Tout type de communication de Personas, Organización y Cultura

Autres sources de notification (services d'urgence, police, pompiers, autorités environnementales, etc.)

Tout événement se produisant devra être communiqué par la personne concernée ou les personnes impliquées dans les plus brefs délais au supérieur hiérarchique / au responsable du travail, du processus et/ou de l'installation.

Le responsable hiérarchique de l'employé accidenté devra saisir toutes les données de la notification dans l'application informatique existant à cet effet ou via le formulaire NT.00035.GN-FO.01 Notification d'événements, en l'envoyant à la liste d'adresses indiquées dans l'annexe3

En fonction du type d'événement, les délais maximum de notification et leur portée seront les suivants :

Pour les incidents :

Incident	Communication jusqu'à	Délai maximum
Incident léger	Ligne hiérarchique jusqu'au directeur technologie / installation / processus	1 semaine
Incident moins grave	Sécurité industrielle installation / pays et corporatif Service prévention installation / pays et corporatif Environnement d'installation et unité d'affaires	3 jours
Incident grave	Ligne hiérarchique jusqu'au directeur général / Country manager Sécurité industrielle installation / pays et corporatif Service prévention installation / pays et corporatif Environnement installation, unité d'affaires et corporatif	24 heures
Incident très grave	En plus des personnes indiquées dans le point précédent, Directeur général qui transmettra à l'administrateur délégué / comité de direction et à la direction des Achats, Prévention et Services généraux CESEC	Communication immédiate par téléphone et courrier électronique Saisie dans l'application dans un délai maximum de 24 h

La classification des incidents est celle qui est indiquée dans la norme NT.00036.GN

NT.00035.GN	gasNatural 🖭	Date : 05/05/2016
Édition : 2	fenosa	Page: 13 sur 19

Pour les accidents :

Type d'événement	Communication jusqu'à	Délai maximum
Accidents légers	Ligne hiérarchique jusqu'au directeur général / Country manager (ne s'applique pas en cas d'accidents de tiers, lesquels ne seront communiqués que jusqu'au responsable des travaux / de l'installation). Service prévention installation / pays et corporatif (accidents de personnel propre et des entreprises collaboratrices). Contrôle de la santé local (uniquement pour les accidents du personnel propre). Personnes, organisation et culture locales (uniquement pour les accidents du personnel propre). En cas d'accident industriel, Sécurité industrielle installation / pays et corporatif En cas d'accident environnemental, Environnement d'installation et d'unité d'affaires	24 heures
Accidents graves, très graves	En plus des personnes indiquées dans le point précédent, Directeur général qui transmettra à la direction des Achats, Prévention et Services généraux CESEC Responsable Service Prévention corporatif, qui transmettra aux délégués de prévention Unité Environnement corporative	Communication immédiate par téléphone et courrier électronique Saisie dans l'application
Mortels	En plus des personnes indiquées dans le point précédent, Directeur général, qui transmettra à l'administrateur délégué / Comité de direction	dans un délai maximum de 24 h

Chaque accident de travail sera analysé entre le supérieur hiérarchique / Responsable travail / processus et/ou installation, <u>l'unité de contrôle de la santé</u> référencée et Prévention, afin de convenir finalement de la qualification comme accident de travail.

6.3. Assistance médicale

En cas d'accident de travail, il sera convenu entre le supérieur hiérarchique / le responsable travail / processus et/ou installation de l'employé accidenté avec le personnel du contrôle de la santé, qui coordonnera l'assistance la plus adaptée en fonction de la gravité de la situation.

Afin que le personnel propre soit assisté par les mutuelles d'assurances de contingences professionnelles, le responsable de l'employé accidenté remplira le formulaire existant à cet effet en fonction de chaque entité référencée et du pays dans lequel l'assistance a lieu. Si l'employé accidenté est couvert par le régime de Collaboratrices de sécurité sociale ou un organisme similaire dans le pays concerné, ce

NT.00035.GN	gasNatural	Date : 05/05/2016
Édition : 2	fenosa	Page: 14 sur 19

sera l'Unité de contrôle de la santé qui non seulement fournira les premiers soins, mais aussi gérera intégralement tout le processus d'assistance.

6.4. Enquête sur les événements

Tous les événements devront faire l'objet d'une enquête. L'enquête sur un événement vise à éclaircir et à ordonner les faits et les causes afin de déterminer, mettre en œuvre et réaliser le suivi de toutes les mesures de contrôle et de prévention définies pour éviter qu'ils ne se reproduisent plus.

Cette enquête sera réalisée conjointement par l'unité des affaires concernée et les unités locales de prévention et, le cas échéant (pour les accidents industriels et environnementaux) avec la participation des unités de sécurité industrielle et d'environnement ou toutes les unités susceptibles de contribuer à l'objectif, si cela s'avère nécessaire.

En cas d'accident de personnel externe, il revient aux entreprises auxquelles l'accidenté appartient de mener l'enquête; le personnel de Gas Natural Fenosa peut collaborer. Indépendamment du point qui précède, les unités correspondantes de Gas Natural Fenosa qui gèrent les travaux dans lesquels de tels accidents se produisent mèneront les enquêtes et élaboreront les rapports qu'elles considéreront opportuns.

Ce qui précède est indépendant d'éventuelles enquêtes que peuvent mener les unités corporatives d'environnement, prévention et sécurité industrielle, le cas échéant.

6.4.1. Responsabilité de l'enquête

Il reviendra à l'unité des affaires de mener l'enquête sur les événements survenus dans son champ d'action, via le supérieur hiérarchique / le responsable travail / processus et/ou installation, afin d'éclaircir les causes et d'en éviter la répétition, en comptant sur la collaboration et le conseil des unités locales/des affaires et des unités corporatives de prévention, environnement et sécurité industrielle, si cela s'avère nécessaire.

Cette unité d'affaire devra également veiller à la mise en place adaptée des mesures de correction et prévention préconisées à la suite de ladite enquête.

6.4.2. Déroulement de l'enquête

L'identification des causes immédiates et sous-jacentes d'un événement implique de désigner une équipe chargée de l'enquête. En particulier, pour identifier certains facteurs de cause (par exemple de gestion, d'organisation et de conception du travail), l'équipe pourra notamment inclure des personnes, toutes ou certaines d'entre elles, ayant une expérience directe ou ayant connaissance des tâches importantes ou des conditions de travail, comme, à titre indicatif :

- une personne membre de l'Unité d'organisation au sein de laquelle s'est produit l'accident/incident;
- une personne familiarisée avec la tâche ou le processus ;

- une personne occupant un poste de supervision de tâches ou processus identiques ou similaires à celles ou ceux où l'événement est survenu (par exemple, le superviseur du poste);
- Toute autre personne dont la participation est jugée nécessaire.
- Pour les accidents de travail, ce que prévoit la législation en vigueur dans le pays.

L'inclusion de ces personnes permet également d'élever le niveau d'objectivité du processus et confère, par conséquent, plus de validité à l'enquête.

L'équipe d'enquête peut être complétée, le cas échéant, par des spécialistes ayant des connaissances spécifiques, en fonction des caractéristiques de l'accident.

Certaines des fonctions peuvent être assumées par la même personne.

Les unités corporatives de Prévention, environnement, contrôle de la santé et/ou de sécurité technique industrielle pourront être présentes, conjointement à l'unité des affaires faisant partie du groupe de travail. Elles pourront également encourager la constitution d'un groupe de travail, en coordination avec l'Unité d'affaire, pour enquêter sur les cas d'événements moins graves ou légers pour lesquels une enquête peut s'avérer nécessaire en raison de leur fréquence. Pour les accidents graves, très graves ou mortels et les incidents de type très grave ou grave, elles seront toujours présentes.

6.4.3. Systématique de l'enquête

L'enquête débute dès la connaissance de l'événement ; la ou les personnes chargées de l'enquête se rendent sur place, lorsque cela s'avère nécessaire, afin d'apprécier in situ les circonstances de l'événement en question, de recueillir les preuves matérielles et de réunir les informations (photographies, tableaux, mesures, enregistrements de l'opération, etc.). Des entretiens, la révision des procédures, des essais ou analyses nécessaires compléteront ultérieurement ces informations.

Il important de rappeler que le but de l'enquête est :

- d'identifier les causes primaires et sous-jacentes, ainsi que les facteurs qui contribuent, dans une certaine mesure, à l'accident/incident : pourquoi ?;
- d'identifier, le cas échéant, les mesures visant à prévenir ou à limiter le risque de récurrence de l'événement, en définissant les améliorations opportunes : apprendre;

6.4.4. Rapport de l'enquête

Le rapport de l'enquête sera réalisé, au minimum, en remplissant les données des points 3 et 5 de la fiche de communication ou du point correspondant de l'application informatique, ou à défaut, de la fiche des événements.



Pour les cas particulièrement importants, comme des accidents graves, très graves, mortels ou encore des incidents très graves ou graves, un rapport complémentaire sera également rédigé, avec une analyse détaillée des causes de l'événement. Pour ce faire, des méthodologies spécifiques d'enquête seront utilisées, comme un arbre de causes, TapRoot ® ou système similaire.

Pour les cas moins complexes, des méthodes plus simples d'analyse de causes pourront être employées, comme les « cinq pourquoi » ou une check-list permettant de parvenir jusqu'aux causes profondes ayant données lieu à l'événement.

Dans ce rapport spécifique, on inclura, au minimum :

• Une description de l'événement

- <u>Données de l'événement</u>: Date, lieu, accidentés, impact environnemental, heure, entreprises impliquées, activités réalisées
- o <u>Données de l'accidenté</u> : le cas échéant (nom, âge, poste de travail, formation et informations, etc.)
- o <u>Données de l'impact environnemental</u> : le cas échéant (grandeur de l'impact et vulnérabilité du site touché)
- o <u>Données d'autres employés de la zone</u> (nom, âge, poste de travail, formation et informations, etc.)
- Documentation existante relative aux travaux.
- Tâches réalisées avant et pendant l'accident.
- Description détaillée de l'accident.

Analyse de l'accident

- Analyse des procédures de travail existantes et mises en œuvre.
- o Analyse des causes de l'événement.
- Détail des principales causes profondes de l'événement.

Conclusions

 Plan d'action, avec les actions prévues pour éviter la répétition et les dates prévues pour le déroulement / la mise en œuvre des mesures préventives / correctives.

6.4.5. Révision et suivi des options d'amélioration

Le résultat de l'enquête doit mener à l'adoption de mesures préventives / correctives ayant une influence sur les causes de base, dans leur triple aspect (technique, organisationnel ou personnel).

NT.00035.GN	gasNatural	Date: 05/05/2016
Édition : 2		Page: 17 sur 19

En fonction des causes identifiées, les mesures préventives / correctives du point 4 de l'application informatique ou de la fiche de notification seront définies ; on désignera également les responsables de leur mise en œuvre et les délais prévus.

Le responsable de la mise en œuvre des mesures proposées de Gas Natural Fenosa les assume conformément aux indications proposées dans le rapport d'enquête.

Si à la suite de l'enquête, il est mis en évidence qu'il est nécessaire de réviser l'évaluation des risques, celle-ci devra être réalisée, en faisant état de ce motif.

Si nécessaire, la non-conformité, les actions correctives et préventives correspondantes du système intégré de gestion de la qualité, environnement, sécurité et santé seront ouvertes, comme l'indique la procédure PG.00007.GN et les addenda de chaque Direction Générale.

6.4.6. Délais de l'enquête

Les délais maximum d'enquête sont prévus comme suit :

Type d'événement	Délai maximum enquête et rapport		
Incidents moins graves et légers	15 jours		
Accidents légers	15 jours		
Incidents très graves et graves	24 heures pour le rapport initial avec des causes		
Accidents graves, très graves et	directes		
mortels	15 jours pour le rapport définitif		

Dans des cas exceptionnels, il sera possible de prolonger ce délai, sur autorisation préalable de la direction de l'unité des affaires.

6.5. Statistiques événements et rapports événements

Des statistiques d'accidents et incidents seront élaborées comme le prévoit l'Annexe 04 de la présente norme, lesquelles pourront être consultées directement dans l'application informatique.

De plus, les rapports périodiques de suivi des événements jugés nécessaires seront élaborés.

6.6. Bonnes pratiques et diffusion des leçons tirées

De tous les accidents et incidents estimés importants de par leur répétition, conséquences, réplique, etc., on élaborera les enseignements tirés, selon le formulaire NT.00048.GN-SP.ESS-FO.01 Enseignements tirés.

Ces enseignements tirés seront transmis à toutes les unités des affaires par les canaux correspondants prévus à cet effet.

NT.00035.GN	gasNatural	Date : 05/05/2016
Édition : 2	fenosa	Page: 18 sur 19

7. Délais de remise et envoi

Dans l'Annexe 05 sont indiqués les délais de remise et envoi des actions dérivées de la présente norme.

8. Enregistrement et données. Formats applicables

Enregistrement	Responsable de l'émission	Support / site d'archivage	Format	Responsable de l'archivage	Durée de conservation
Notification des événements	Unité utilisatrice	Papier/	NT.00035.GN-FO.01	Unités	15 ans
Enseignements tirés	Orme umsamee	informatique	NT.00048.GN- SP.ESS-FO.01	corporatives	15 dils

- NT.00035.GN-FO.01 Notification des événements
- NT.00048.GN-SP.ESS-FO.01 Enseignements tirés

9. Liste des annexes

• NT.00035.GN-AX.01	Membres du réseau de gestion des connaissances et de
• N1.00035.GN-AX.01	l'expérience

NT.00035.GN-AX.02 Données pour le remplissage de la fiche

• NT.00035.GN-AX.03 Adresses de notification

• NT.00035.GN-AX.04 Analyse statistique

• NT.00035.GN-AX.05 Délais

• NT.00035.GN-AX.06 Fiche de demandes pour la mise en œuvre des outils

NT.00035.GN	gasNatural 🖭	Date: 05/05/2016
Édition : 2	fenosa	Page: 19 sur 19

Annexe 01. Membres du réseau de gestion des connaissances et de l'expérience

Sponsor: Pedro Luis Perez Vallejo

Leader: Javier Giner Jimenez

Membre NR Gaz : Maria Dolores Garcia Aparicio
Membre NR Électricité : Jose Luis Alcaide Rodriguez
Membre Génération : Rosa Ana Suarez de la Puente

Membre Latam : Palemon Torres Cano

Membre UC : Jose Luis Ausín Pascua (Arrêté 12/06/2013)

Nury Rector Rubio (reprise 12/06/2013)

Membre Grossistes: Segundo Alfonso Fernandez (reprise 12/06/2013)

Membre Prévention : Antonio Vázquez Vázquez

NT.00035.GN AX.01

Édition : 2

Date : 05/05/2016

Page : 1 sur 1



Annexe 02. Données pour le remplissage de la fiche

Code: NT.00035.GN-AX.02

Édition : 2

Annexe 02. Données pour le remplissage de la fiche

Historique des révisions

Édition	Date	Motif de l'édition ou résumé des modifications	
1	14/01/2014	Première édition du document	
2	05/05/2016	Actualisation de dénominations d'unités et de responsables.	

NT.00035.GN-AX.02	gasNatural	Date : 05/05/2016
Édition : 2		Page: 2 sur 25

Annexe 02. Données pour le remplissage de la fiche

Table des matières

1.	1. Données initiales événement		4
	1.1.	Pays et entreprise	4
	1.2.	Unités des affaires et divisions	4
	1.3.	Centre / système, sous-catégorie et sous-type	6
2.	Détails	s de l'événement	9
	2.1.	Détails incident	g
	2.2.	Détails de l'accident de travail - Code Delta	g
3.	Enquê	te événement	21
	3.1.	Risques associés	21
	3.2.	Analyse causes concurrentes	21

NT.00035.GN-AX.02	gasNatural	Date: 05/05/2016
Édition : 2	fenosa	Page: 3 sur 25

Annexe 02. Données pour le remplissage de la fiche

1. Données initiales événement

1.1. Pays et entreprise

Il s'agit des pays et entreprises existant dans l'OF et communiquant les événements à Gas Natural Fenosa.

1.2. Unités des affaires et divisions

Dans cette section on inclura la structure organisationnelle existante des unités des affaires et des unités corporatives :

Unité des affaires/corporative	Division
Audit Interne, <mark>de la conformité et du contrôle interne</mark>	 Audit interne unité des affaires stratégie et support Audit interne, Affaires commerciales et marché de détail énergie. Génération et planification énergétique Audit interne affaires réglementées électricité Audit interne Affaires réglementées gaz
Communication et cabinet présidence	 Communication Amérique latine Communications affaires libéralisées Communications affaires réglementées
Économique et financière	 Économique et fiscal Contrôle de gestion Finances Relations avec les investisseurs Risques
Stratégie et développement	 Stratégie et développement Amérique latine Stratégie et développement gaz et électricité Stratégie et développement affaires réglementées
Direction Générale des activités grossistes. Production	 Charbon Cycles combinés Hydraulique Nucléaire Secteur minier O&M Energy
Amérique latine	 Argentine Brésil Colombie Costa Rica Mexique Panama République Dominicaine

NT.00035.GN-AX.02	gasNatural 🖭	Date : 05/05/2016
Édition : 2	fenosa	Page: 4 sur 25

Annexe 02. Données pour le remplissage de la fiche

Unité des affaires/corporative	Division			
Activités grossistes d'énergie	 Commercialisation grossiste Iberica Comptes généraux Marchés ibériques organisés d'électricité Marchés en gros d'énergie Affaires libéralisées Europe Renouvelables 			
Marché de détail de l'énergie	 Énergie de détail Marché PME Marché résidentiel Marché tertiaire et solutions énergétiques Marchés de détail Italie Planification et services détail Ventes et opérations 			
Activités réglementées	 Italie Moldavie Affaires distribution électricité Espagne Affaires distribution gaz Espagne Services partagés NR 			
Planification stratégique	 Bilan Achat de gaz Réglementation Upstream 			
Présidence et adminis	-			
Personnes et ressources	 Achats, Prévention et Services généraux Généraux Projets de Transformation et qualité Personnes, organisation et culture Sécurité Services à la clientèle Systèmes d'information Technologie et ingénierie 			
Services juridiques : Soc. Repsol-Gas Natur	 Serv. Jur. de corporation Serv. Jur. de Production Serv. Jur. d'Amérique latine Serv. Jur. d'Aff. comm. d'énergie et app. Serv. Jur. d'Aff. régl. et aff. de détail d'énergie 			

NT.00035.GN-AX.02	agsNatural 🖭	Date : 05/05/2016
Édition : 2	fenosa	Page : 5 sur 25

Annexe 02. Données pour le remplissage de la fiche

1.3. Centre / système, sous-catégorie et sous-type

Centre / système	Sous-catégorie	Sous-type				
	Boîtier branchement (cgp/btv)					
	Boîtier de mesure					
	CT sur support	AssistanceTransformateurs de puissanceTableau BTFusibles XS				
	CT souterrain ou surface	 Cellules MT Tableaux BT Transformateurs de puissance Ponts MT/BT Accès/génie civil 				
	Salle des	Barrage BT				
	compteurs	Compteurs, câblage				
	Installations particul					
	Ligne BT aérienne	 Conducteur/Raccord/Terminal Assistance Façade Toit 				
Transport et distribution électrique	Ligne BT souterraine	Conducteur/Raccord/TerminalCanalisationGalerieCaisson				
	Ligne MT aérienne	Conducteur/Raccord/TerminalAssistance				
	Ligne MT souterraine	 Conducteur/Raccord/Terminal Canalisation Galerie Caisson 				
	Ligne HT aérienne	Conducteur/Raccord/TerminalAssistance				
	Ligne HT souterraine	 Conducteur/Raccord/Terminal Canalisation Galerie Caisson Chambre de raccordements 				
	Sous-station	 Parc MT Parc HT Transformateurs de puissance Éléments de commande-contrôle-protection-mesure Équipements de services auxiliaires Câbles de puissance Infrastructure et bâtiments (voies, accès, clôtures, canalisations, etc.) Autres appareils/éléments/systèmes auxiliaires (cuves récupération huile 				

NT.00035.GN-AX.02	gasNatural 🐓	Date : 05/05/2016
Édition : 2	fenosa	Page: 6 sur 25

Annexe 02. Données pour le remplissage de la fiche

Centre / système	Sous-catégorie	Sous-type		
	DG (Distribution générale)	 Branchements Réseau MOP inférieur ou égal à 5 bar Réseau MOP supérieur à 5 bar et inférieur ou égal à 16 bar Réseau > 16 bar 		
	PDM			
	GE (Gestion énergétique)	 Chaudières Compteur Détecteurs de gaz Électrovanne d'arrêt Installations intérieures Vannes Locaux Brûleurs Conduits d'évacuation Ventilations 		
	GPL (Gaz naturel de pétrole liquéfié)	 Bouche de chargement Canalisations Réservoir de stockage Dispositif de transfert Installations électriques Modules régulation Vaporisation 		
Transport et distribution gaz	GNL (Gaz naturel liquéfié)	 Chaudières Chromatographe et installations de mesure Réservoir de stockage Réservoir odorant Installations électriques Modules déchargements Module régulation Module vaporisation 		
	GNC (Gaz naturel comprimé)	 Stockage GNC Canalisations Stations de compression Distributeurs de GNC Installations électriques Module régulation 		
	TG (Transport de Gaz)	Station de compressionGazoduc de transportPositions de sectionnement et coupure		
	Util Gaz (Utilisation Gaz)	 Appareils Armoire régulation et régul. abon. Abon. Hottes Connexions appareils Compteur Installation Limiteur de pression Vannes Locaux Conduits d'évacuation Ventilations Autres éléments du réseau 		

NT.00035.GN-AX.02	gasNatural 🖭	Date: 05/05/2016
Édition : 2	3	Page: 7 sur 25

Annexe 02. Données pour le remplissage de la fiche

Centre / système	Sous-catégori	ie	Sous-type	
Production	 Alternateur et accessoires HRSG, chaudières et accessoires Installations minières Manipulation et stockage des combustibles Manipulation et stockage des substances chimiques Moteurs à combustion interne Génie civil hydraulique Autres Systèmes électriques Turbine à gaz et accessoires Turbine à vapeur, cycle de vapeur et accessoires Turbines hydrauliques et accessoires Rejets, émissions et autres impacts sur l'environnement 			
Technologie, ingénierie et renouvelables	 Rejets, emissions et autres impacts sur l'environnement Cogénération et biomasse Distribution et transport Éolienne Gaz et nucléaire Mini-hydrauliques Thermique 			
Centres de travail		CerCerCer	gasin ntre de travail propre habituel ntre de travail propre inhabituel ntres de tiers (Clients, entreprises, usagers, etc.)	
	Travaux	FixMo		
Autres	Déplacements / véhicules • Dé • Dé • ma • Tra • Vél		placement sur chantier / installation placement sur la voie publique / champ chinerie nsport public nicule de fonction nicule personnel avec ou sans moteur	
	Autres activités	ActAct	ivités sportives ivités récréatives mation	

NT.00035.GN-AX.02	gasNatural 🦭	Date : 05/05/2016
Édition : 2		Page: 8 sur 25

Annexe 02. Données pour le remplissage de la fiche

2. Détails de l'événement

2.1. Détails incident

Ces données devront être remplies selon la norme NT.00036.GN classification d'incidents

2.2. Détails de l'accident de travail - Code Delta

2.2.1. Mode de contact

Mode de contact

10. Contact avec courant électrique, feu, température ou substances dangereuses.

- 13. Contact avec flammes directes, ou objets ou environnements-température élevée ou présence de flammes.
- 14. Contact avec un objet ou l'environnement (froid ou gelé).
- 15. Contact avec des substances dangereuses via le nez, la bouche, par inhalation.
- 16. Contact avec des substances dangereuses sur ou à travers la peau et les yeux.
- 17. Contact avec des substances dangereuses via l'appareil digestif : en avalant ou mangeant.

20. Noyade, se retrouver enterré/recouvert.

- 21. Noyade dans un liquide.
- 22.Se retrouver enterré sous un solide.
- 23. Enveloppé/entouré de gaz ou de particules en suspension.

30.Écrasement sur ou contre un objet immobile (employé en mouvement vertical ou horizontal).

- 31. Écrasement sur ou contre, résultat d'une chute.
- 32.Écrasement sur ou contre, résultat d'un faux pas ou d'un choc contre un objet immobile.
- 39. Autre contact Type de blessure connue du groupe 30, non mentionnée précédemment.

40. Choc ou coup contre un objet en mouvement, collision avec .

- 41. Choc ou coup contre un objet projeté.
- 42. Choc ou coup contre un objet qui tombe.
- 43. Choc ou coup contre un objet à balancement.
- 44. Choc ou coup contre un objet (y compris les véhicules) en mouvement.
- 45. Collision avec un objet (y compris les véhicules) collision avec une personne (victime en mouv.).
- 46.Coup de mer.

50.Contact avec un « agent matériel » coupant, pointu, dur, rugueux.

60. Rester coincé, être écrasé, subir une amputation.

- 61. Rester coincé, être écrasé dans
- 62. Rester coincé, être écrasé sous
- 63. Rester coincé, être écrasé entre
- 64. Amputation, sectionnement d'un membre, d'une main ou d'un doigt.

70. Surmenage physique, traumatisme psychique, exposition à des rayonnements, bruit, lumière ou pression - non spécifié.

71. Surmenage physique - sur le système musculo-squelettique.

NT.00035.GN-AX.02

Édition : 2

Date : 05/05/2016

Page : 9 sur 25

Annexe 02. Données pour le remplissage de la fiche

Mode de contact

- 72. Exposition aux rayonnements, au bruit, à la lumière ou à la pression.
- 73. Traumatisme psychique.
- 80. Morsures, coups de pied, etc. (d'animaux ou de personnes).
- 81.Morsure
- 82. Piqûre d'insecte, de poisson.
- 83. Coups, coups de pied, coup de tête, étranglement.
- 90.Infarctus, hémorragies cérébrales et autres pathologies non traumatiques.

2.2.2. Type d'endroit

Type d'endroit

010.Zones industrielles - non spécifié.

- 011.Lieu de production, atelier, usine.
- 012. Domaine de maintenance, atelier de réparation.

020. Chantiers, construction, carrière, mine à ciel ouvert.

- 021.Travaux bâtiment en construction.
- 022. Chantier bâtiment en démolition, rénovation ou maintenance.
- 023. Carrière, mine à ciel ouvert, excavation, tranchée (y compris les mines à ciel ouvert et les carrières en cours d'exploitation)
- 024. Travaux souterrains.
- 025.Chantier dans l'eau.
- 026. Travaux en milieu hyperbare.

030. Sites agricoles, d'élevage d'animaux, de pisciculture, zone forestière.

- 031. Sites d'élevage d'animaux.
- 032. Sites agricoles culture au sol.
- 033. Sites agricoles culture sur arbres ou arbustes.
- 034.Zones forestières.
- 035.Zones piscicoles, pêche, aquiculture (non embarquée).
- 036. Jardins, parcs, jardins forestiers, parcs zoologiques.

040.Zones d'activité tertiaire, bureaux, espaces de loisirs, plusieurs.

- 041. Bureaux, salles de réunion, bibliothèques, etc.
- 042. Centres d'enseignement, écoles, instituts, universités, garderies.
- 043.Lieux de vente, petits ou grands (y compris la vente ambulante).
- 044. Restaurants, espaces de loisirs, zones d'hébergement (y compris musées, lieux réservés aux spectacles, foires et salons, etc.).

050.Centres sanitaires.

060.Lieux publics

- 061.Lieux ouverts en permanence au public (voie d'accès, de circulation, zone de stationnement, salle d'attente de gare, aéroport, etc.).
- 062. Moyen de transport terrestre : route ou train privé ou public (de tout type : train, bus, voiture, etc.).
- 063.Zone annexe aux lieux publics avec accès réservé au personnel autorisé : voie ferrée, pavement d'aérodrome, bas-côté de l'autoroute.

NT.00035.GN-AX.02

Édition : 2

Date : 05/05/2016

Page : 10 sur 25

Annexe 02. Données pour le remplissage de la fiche

Type d'endroit

070.Domiciles

071.Domicile privé.

072. Parties communes, annexes, jardins privés contigus.

080.Zones d'activités sportives.

090.Dans l'air, élevés - à l'exception des chantiers.

- 091. Élevés sur une surface fixe (toits, terrasses, etc.).
- 092. Élevés mâts, tours, plate-formes suspendues.
- 093. Dans l'air à bord d'un aéronef, etc.

100. Souterrains - à l'exception des chantiers - non spécifié.

- 101. Souterrains tunnels (route, train, métro, etc.).
- 102. Souterrains, mines.
- 103. Souterrains système d'égout.

110.Dans l'eau - à l'exception des chantiers - non spécifié.

120.En milieu hyperbare - à l'exception des chantiers - non spécifié.

- 121.En milieu hyperbare sous l'eau (immersions, etc.)
- 122.En milieu hyperbare chambre hyperbare.

2.2.3. Type de travail

Type de travail

10. Tâches de production, transformation, traitement, stockage-tout type.

- 11. Production, transformation, traitement-tout type stockage-tout type.
- 12.Stockage (tout type).

20. Mouvement de terrain, chantiers et démolitions

- 21. Mouvements de terrain.
- 22. Construction neuve-bâtiments.
- 23. Construction neuve-travaux d'usine, infrastructure, routes, ponts, barrages, ports.
- 24. Rénovation, réparation, addition, maintenance tout type de constructions.
- 25. Démolition de tout type de constructions.

30. Travaux de type agricole, forestier, horticole, piscicole, avec des animaux vivants.

- 31. Tâches de type agricole-travaux de la terre.
- 32. Tâches de type agricole avec des légumes, horticulture.
- 33. Travaux de type élevage sur/avec animaux vivants.
- 34. Travaux de type forestier.
- 35. Travaux de type pisciculture, pêche.

40. Activités de services aux entreprises ou aux personnes et travaux intellectuels.

- 41. Services, soins de santé, aide aux personnes.
- 42.Act. intellectuelles-enseignement, formation, traitement de l'inform., travaux de bureau, d'organis. de gestion.
- 43. Activités commerciales achat, vente, services connexes.

50. Travaux liés aux tâches classées dans les groupes 10, 20, 30 et 40.

- 51. Mise en place, préparation, installation, montage, démantèlement, démontage.
- 52. Maintenance, réparation, réglage, mise au point.

NT.00035.GN-AX.02

Édition : 2

Date : 05/05/2016

Page : 11 sur 25

Annexe 02. Données pour le remplissage de la fiche

- 53. Nettoyage de locaux, de machines industriel ou manuel.
- 54. Gestion de résidus, déchet, traitement de résidus de tout type.
- 55. Surveillance, inspection de processus de fabrication, de locaux, de moyens de transport.

60. Circulation, activités sportives et artistiques - non spécifié.

- 61. Circulation, y compris dans les moyens de transport.
- 62. Activités sportives et artistiques.

2.2.4. Activité physique spécifique

Activité physique spécifique

10. Opérations avec des machines.

- 11.Démarrage de la machine, arrêt de la machine.
- 12. Alimentation de la machine, vidange de la machine.

20. Travaux faisant intervenir des outils manuels.

- 21. Travailler avec des outils manuels sans moteur.
- 22. Travailler avec des outils manuels à moteur.

30. Conduire/être à bord d'un moyen de transport - équipement de chargement.

- 31. Conduire un moyen de transport ou un équipement de chargement mobile et à moteur.
- 32. Conduire un moyen de transport ou un équipement de chargement mobile et sans moteur.
- 33. Passager à bord d'un moyen de transport.

40. Manipulation d'objets.

- 41. Attraper avec la main, prendre, saisir, tenir dans la main, mettre sur un plan horizontal.
- 42.Lier, attacher, arracher, défaire, presser, dévisser, visser, tourner.
- 43. Fixer, suspendre, hisser, installer sur un plan vertical.
- 44.Lancer, projeter loin.
- 45. Ouvrir, fermer (une boîte, un emballage, un paquet).
- 46. Verser, introduire des liquides, remplir, arroser, pulvériser, vider, écoper.
- 47. Ouvrir (un tiroir), pousser (une porte de hangar, de bureau, de placard).

50.Transport manuel.

- 51. Transporter verticalement lever, soulever, baisser, etc. un objet.
- 52. Transporter horizontalement tracter, pousser, faire rouler, etc. un objet.
- 53. Transporter une charge (porter) de la part d'une personne.

60.Mouvement.

- 61. Marcher, courir, monter, descendre, etc.
- 62.Entrer, sortir.
- 63. Sauter, s'élancer, etc.
- 64.Ramper, escalader, etc.
- 65.Se lever, s'asseoir, etc.
- 66.Nager, plonger.
- 67. Faire des mouvements à un même endroit.

70.Être présent.

NT.00035.GN-AX.02	gasNatural 🖭	Date : 05/05/2016
Édition : 2	3	Page: 12 sur 25

Annexe 02. Données pour le remplissage de la fiche

2.2.5. Écart

Écart

10.Écart dû à un problème électrique, explosion, feu

- 11. Problème électrique dû à un défaut de l'installation, qui donne lieu à un contact indirect.
- 12. Problème électrique, donnant lieu à un contact direct.

20. 20. Écart dû à débordement, renversement, fuite, déversement, vaporisation, émanation

- 21.À l'état solide-débordement, renversement.
- 22.À l'état liquide échappement, suintement, déversement, éclaboussement, aspersion.
- 23. Pulvérulent-émanation de fumées, émission de poussière, particules.

30. Cassure, fracture, éclatement, glissade, chute, effondrement de matériau

- 31. Cassure de matériel, aux joints, sur les connexions.
- 32. Cassure, éclatement, en fragments (bois, verre, métal, pierre, plastique, autres).
- 33. Glissade, chute, effondrement de matériau supérieur (qui tombe sur la victime).
- 34. Glissade, chute, effondrement de matériau inférieur (qui entraîne la victime).
- 35. Glissade, chute, effondrement de matériau au même niveau.

40. Manipulation d'objets.

- 40. Perte (totale ou partielle) de contrôle de machine, moyens de transp.-équip. de chargement, outil manuel, objet, animal
- 41. Perte (totale ou partielle) de contrôle de machine (y compris démarrage intempestif), et de la matière sur laquelle on travaille.
- 42.Perte (totale ou partielle) de contrôle de moyen de transp. d'équip. de chargement (avec ou sans moteur).
- 43. Perte (totale ou partielle) de contrôle d'outil Manuel (avec ou sans moteur), et de la matière sur laquelle on travaille.
- 44. Perte (totale ou partielle) de contrôle d'objet (transporté, déplacé, manipulé, etc.).
- 45. Perte (totale ou partielle) de contrôle d'animal.

50.Glissade ou faux-pas avec chute - chute de personnes.

- 50. Glissade ou faux-pas avec chute chute de personnes.
- 51. Chute d'une personne d'une certaine hauteur.
- 52. Glissade ou faux-pas avec chute chute d'une personne au même niveau.

60.Mouvement du corps sans effort physique (provoque en général une blessure externe)

- 61. Marcher sur un objet coupant.
- 62.S'agenouiller, s'asseoir, s'appuyer contre.
- 63.Rester coincé, être emporté, par un élément ou par impulsion de celui-ci.
- 64. Mouvements coordonnés, gestes intempestifs, inappropriés.

70. Mouvement du corps suite à/ou avec effort physique (provoque généralement une blessure interne).

- 71.Lever, transporter, se lever.
- 72. Pousser, tirer sur.
- 73.Déposer, se pencher.
- 74.En torsion, en rotation, en tournant.

NT.00035.GN-AX.02	gasNatural	Date: 05/05/2016
Édition : 2	fenosa	Page: 13 sur 25

Annexe 02. Données pour le remplissage de la fiche

75. Marcher avec difficulté, faux-pas, glissade - sans chute.

80. Surprise, peur, violence, agression, menace, présence

- 81. Surprise, peur.
- 82. Violence, agression, menace entre membres de l'entreprise se trouvant sous l'autorité du chef d'entreprise.
- 83. Violence, agression, menace exercées par des personnes étrangères à l'entreprise sur les victimes dans le cadre de leurs fonctions (hold-up, chauff. bus)
- 84. Agression, bousculade par des animaux.
- 85.Présence de la victime ou d'un tiers représentant en soi un danger pour elle-même et pour les autres.

2.2.6. Partie corps atteinte par la lésion

Partie du corps atteinte par la lésion			
10Tête.			
12Zone du visage.			
13Oeil/Yeux.			
14Oreille(s).			
15Dents.			
18Tête, plusieurs parties affectées.			
20Cou, y compris la colonne et les vertèbres cervicales.			
30Dos, y compris la colonne et les vertèbres dorso-lombaires.			
40Tronc et organes, non décrits plus en détail.			
41Cage thoracique, côtes, y compris les omoplates et les articulations acromio- claviculaires.			
42Région thoracique, organes compris.			
43Région pelvienne et abdominale, organes compris.			
48Tronc, plusieurs parties affectées.			
50Extrémités supérieures, non décrites plus en détail.			
51Épaule et articulations de l'humérus.			
52Bras, y compris l'articulation du cubitus.			
53Main.			
54Doigt(s)			
55Poignet.			
58Extrémités supérieures, plusieurs parties affectées.			
60Extrémités inférieures, non décrites plus en détail.			
61Hanche et articulation de la hanche.			
62Jambe, genou compris.			
63Malléole.			
64Pied.			
65Doigt(s) de pied			
68Extrémités inférieures, plusieurs parties affectées.			
70Tout le corps et diverses parties, non décrites plus en détail.			
71Ensemble du corps (effets systémiques).			

Annexe 02. Données pour le remplissage de la fiche

78.-Diverses parties du corps affectées.

99.-Autres parties du corps non mentionnées précédemment.

2.2.7. Description de la blessure

Description de la blessure 010.-Blessures et lésions superficielles. 011.-Blessures superficielles. 012.-Blessures ouvertes. 020.-Fractures. 021.-Fractures fermées. 022.-Fractures ouvertes. 030.-Déboîtements, foulures et entorses. 031.-Déboîtements et subluxations. 032-Foulures et entorses. 040.-Amputations traumatiques (perte de parties du corps). 050.-Commotions et blessures internes. 051.-Commotions et lésions intracrâniennes. 052.-Lésions internes. 060.-Brûlures, échaudage et congélation. 061.-Brûlures et échaudages (thermiques). 062.-Brûlures chimiques (corrosion). 063.-Congélation. 070.-Empoisonnement et infections. 071.-Empoisonnements aigus. 072.-Infections aiguës. 080.-Noyades et asphyxies. 081.-Asphyxies. 082.-Noyades et submersions non mortelles. 090.-Effets du bruit, de la vibration et de la pression. 091.-Pertes d'audition aiguës. 092.-Effets de la pression (barotraumatisme). 100.-Effets des températures extrêmes, de la lumière et du rayonnement. 101.-Chaleur et insolations. 102.-Effets du rayonnement non thermique (rayons X, substances radioactives, rayonnement ionisant, « œil de soudeur », etc.) 103.-Effets des basses températures. 110.-Traumatisme psychique, choc traumatique. 111.-Dommages psychologiques dus à des agressions et menaces. 112.-Chocs traumatiques (électrique, provoqués par la foudre, etc.). 120.-Blessures multiples.

NT.00035.GN-AX.02	gasNatural	Date: 05/05/2016
Édition : 2		Page: 15 sur 25

130.-Infarctus, hémorragies cérébrales et autres pathologies non traumatiques. 999.-Autres blessures spécifiées non incluses dans d'autres paragraphes.

Annexe 02. Données pour le remplissage de la fiche

2.2.8. Agents matériels

Agents matériels

00.00.00.00.Aucun agent matériel ou aucune information.

01.00.00.00.Bâtiments, surfaces au même niveau (int. ou ext., fixes ou mobiles, provisoires ou non).

01.01.00.00. Éléments bâtiments, de construction. - portes, murs, cloisons, etc. et obst. par définition (fenêtres, baies vitrées, etc.).

01.02.00.00.Surface ou zones de circulat. au même niveau -sols (int. ou ext., terr. agricoles, terr. sportif, sols glissants, sols congestionnés, planche avec clous).

01.03.00.00. Surfaces ou zones de circulation à niveau - flottantes.

02.00.00.00.Bâtiments, constructions, surfaces en hauteur (intérieur ou extérieur).

02.01.00.00.Parties de bâtiment fixes en hauteur (toits, terrasses, ouvertures, escaliers, rampes).

02.02.00.00.Constructions, surfaces fixes en hauteur (inclus passerelles, échelles fixes, charpentes).

02.03.00.00.Construc., super. mobiles en hauteur (inclus échafaudages, échelles mob., flotteurs, plate-formes élévatrices).

02.04.00.00.Constructions, surfaces temporaires en hauteur (inclus échafaudages temporaires, harnais, petits échafaudages).

02.05.00.00.Constr., superf. flottantes en hauteur (inclus plate-formes de perforation et échafaudages sur pontons).

03.00.00.00.Bâtiments, constructions, surface en dessous du niveau du sol (intérieur ou extérieur).

03.01.00.00. Excavations, tranchées, puits, fosses, escarpements, tranchées de garages.

03.02.00.00.Souterrains, galeries.

03.03.00.00.Milieux sous-marins.

04.00.00.Dispositifs de distribution de matériau, d'alimentation, canalisations.

04.01.00.00.Disp. de distrib. matériau, alimentation, canalisations - fixes - pour gaz, air, liquides, solides, y compris trémies.

04.02.00.00.Disp. de distribution de matériau, d'alimentation, canalisations mobiles.

04.03.00.00.Canaux d'écoulement, drainages.

05.00.00.00.Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie.

05.01.00.00.Moteurs, générateurs d'énergie (thermique, électrique, à rayonnement), y compris compresseurs et pompes.

05.02.00.00.Disp. Trans. et stockage d'énergie (mécanique, pneumatique, hydraulique, électrique, y compris batteries, accumulateurs).

06.00.00.00.Outils manuels sans moteur.

06.01.00.00. Outils manuels sans moteur pour scier.

06.02.00.00.Outils manuels sans moteur pour découper, séparer (inclus ciseaux, cisailles, sécateurs).

06.03.00.00.Outils manuels sans moteur pour tailler, piler, ciseler, découper, fondre.

06.04.00.00. Outils manuels sans moteur pour râper, polir, poncer.

 $06.05.00.00. Outils \ manuels \ sans \ moteur \ pour \ percer, \ tourner, \ visser.$

06.06.00.00.Outils manuels sans moteur pour clouer, river, agrafer.

06.07.00.00.Outils manuels sans moteur pour coudre, tisser.

06.08.00.00. Outils manuels sans moteur pour souder, coller.

NT.00035.GN-AX.02

Édition : 2

Date : 05/05/2016

Page : 16 sur 25

Annexe 02. Données pour le remplissage de la fiche

Agents matériels

06.09.00.00.Outils manuels sans moteur pour extraction de matériaux et travail du sol (inclus les outils agricoles).

06.10.00.00.Outils manuels sans moteur pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer.

06.11.00.00. Outils manuels sans moteur pour peindre.

06.12.00.00. Outils manuels sans moteur pour soutenir, saisir.

06.13.00.00. Outils manuels sans moteur pour travaux de cuisine (sauf couteaux).

06.14.00.00.Outils manuels sans moteur pour travaux de médecine et chirurgie, pointus, coupants.

06.15.00.00.Outils manuels sans moteur pour travaux de médecine et chirurgie, non coupants, autres.

06.16.00.00.Outils manuels sans moteur pour pêcher (matériel de pêche, hameçon, etc.)

07.00.00.00.Outils mécaniques soutenus ou guidés avec les mains.

07.01.00.00. Outils mécaniques manuels pour sécher.

07.02.00.00.Outils mécaniques manuels pour découper, séparer (inclus ciseaux, cisailles, sécateurs).

07.03.00.00.Outils mécaniques manuels pour tailler, piler, ciseler, découper, fondre.

07.04.00.00.Outils mécaniques manuels pour râper, polir, poncer (inclus scie à tronçonner à disque).

07.05.00.00.Outils mécaniques manuels pour percer, faire tourner, visser.

07.06.00.00.Outils mécaniques manuels pour louer, river, agrafer.

07.07.00.00.Outils mécaniques manuels pour coudre, tisser.

07.08.00.00. Outils mécaniques manuels pour souder, coller.

07.09.00.00.Outils mécaniques manuels pour extraction de matériaux et travail du sol (inclus outils agricoles, broyeurs à béton).

07.10.00.00.Outils mécaniques manuels pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer (inclus aspirateur, nettoyeur haute pression).

07.11.00.00.Outils mécaniques manuels pour peindre.

07.12.00.00. Outils mécaniques manuels pour soutenir, saisir.

07.13.00.00. Outils mécaniques manuels pour travaux de cuisine (sauf couteaux).

07.14.00.00.Outils mécaniques manuels pour chauffer (inclus séchoir, décapeur thermique, fer à repasser électrique).

07.15.00.00.Outils mécaniques manuels pour travaux de médecine et chirurgie, pointus, coupants.

07.16.00.00.Outils mécaniques manuels pour travaux de chirurgie, non coupants, autres.

07.17.00.00.Pistolets pneumatiques (outil non spécifié).

08.00.00.00. Outils manuels sans spécification concernant la motorisation - en général.

08.01.00.00. Outils manuels sans spécification concernant la motorisation, pour scier.

08.02.00.00. Outils manuels sans spécification concernant la motorisation pour découper, séparer (inclus ciseaux, cisailles, sécateurs).

08.03.00.00. Outils manuels sans spécification concernant la motorisation, pour tailler, piler, ciseler, découper, fondre.

08.04.00.00. Outils manuels sans spécification concernant la motorisation, pour râper, polir, poncer.

08.05.00.00. Outils manuels sans spécification concernant la motorisation, pour percer, faire tourner, visser.

08.06.00.00. Outils manuels sans spécification concernant la motorisation, pour clouer, river

NT.00035.GN-AX.02

Édition : 2

Date : 05/05/2016

Page : 17 sur 25

Annexe 02. Données pour le remplissage de la fiche

Agents matériels

et agrafer.

08.07.00.00. Outils manuels sans spécification concernant la motorisation, pour coudre et tisser

08.08.00.00. Outils manuels sans spécification concernant la motorisation, pour souder, coller

08.09.00.00. Outils manuels sans spécification concernant la motorisation, pour extract. de matériaux et travail du sol (inclus les outils agricoles).

08.10.00.00. Outils manuels sans spécification concernant la motorisation, pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer.

08.11.00.00. Outils manuels sans spécification concernant la motorisation, pour peindre.

08.12.00.00. Outils manuels sans spécification concernant la motorisation, pour soutenir, saisir

08.13.00.00. Outils manuels sans spécification concernant la motorisation, pour travaux de cuisine (sauf couteau).

09.00.00.Machines et équipements portables ou mobiles - non spécifié.

09.01.00.00.Machines portables ou mobiles d'extraction et pour travail du sol - mines, carrières et équipements de construction/travaux publics.

09.02.00.00.Machines portables ou mobiles pour travail du sol-agriculture.

09.03.00.00. Machines portables ou mobiles (sauf pour le sol) - de terrain en chantier.

09.04.00.00.Machines mobiles de nettoyage des sols.

10.00.00.00.Machines et équipements fixes.

10.01.00.00. Machines fixes pour extraction et travail du sol.

10.02.00.00.Machines utilisées pour la préparation des matériaux : triturer, pulvériser, filtrer, séparer, mélanger, malaxer.

10.03.00.00.Machines utilisées pour la transformation des matériaux - procédures chimiques (réacteurs, fermenteurs).

10.04.00.00.Machines utilisées pour la transformation des matériaux - procédures à chaud (fours, séchoirs, étuves).

10.05.00.00.Machines utilisées pour la transformation des matériaux - procédures à froid (production de froid).

10.06.00.00.Machines utilisées pour la transformation des matériaux, autres procédures.

10.07.00.00.Mise en forme par pressage, écrasement (machines de).

10.08.00.00.Machines utilisées pour mettre en forme - par calendrage, laminage, machines à cylindres (y compris la fabrication de papier).

10.09.00.00. Machines utilisées pour mettre en forme - par injection, extrusion, soufflage, filature, moulage, fusion, fonte.

10.10.00.00.Machines de mécanique (brosser, fraiser, lisser, abraser, polir, tourner, percer).

10.11.00.00. Machines de mécanique pour scier.

10.12.00.00.Machines de mécanique - pour couper, rainurer, découper (inclus presse d'estampage, cisaille, guillotine, oxydécoupe).

10.13.00.00.Machines utilisées pour le traitement de surfaces (nettoyer, laver, sécher, peindre, imprimer).

10.14.00.00.Machines utilisées pour le traitement de surfaces - galvanisé, traitement électrolytique de surfaces.

10.15.00.00.Machines utilisées pour assembler (souder, coller, clouer, visser, river, filer, grillager, coudre, agrafer).

10.16.00.00.Machines utilisées pour conditionner, emballer (remplir, étiqueter, fermer).

NT.00035.GN-AX.02

Édition : 2

Date : 05/05/2016

Page : 18 sur 25

Annexe 02. Données pour le remplissage de la fiche

Agents matériels

10.17.00.00. Autres machines industrielles spécifiques (contrôle d'essais, divers).

10.18.00.00.Machines spécifiques utilisées dans le domaine agricole ou de l'élevage, distinctes des machines citées précédemment.

11.00.00.00.Dispositifs de déplacement, transport et stockage.

11.01.00.00.Transporteurs fixes, équipements et syst. de transport continu - via tapis roulant, escaliers mécaniques, téléphériques, transporteurs, etc.

11.02.00.00.Appareils élévateurs, ascenseurs, équipements de nivellement - monte-charges, élévateurs à godets, crics, tours, etc.

11.03.00.00.Grues fixes, mobiles, montées sur véhicules, grues de pont, équipements d'élévation de charge suspendue.

11.04.00.00.Disp. mobiles de transport, chariots de transport (chariots à moteur ou non) - brouettes, arrimeurs pour plaques d'arrimage, etc.

11.05.00.00.Disp. élévateurs, d'amarrage, de pression et matériaux divers pour le transport (inclus élingues, crochets, cordage).

11.06.00.00.Dispositifs de stockage, emballage, conteneurs fixes (silos, dépôts, citernes, réservoirs).

11.07.00.00. Dispositifs de stockage, emballage, conteneurs mobiles.

11.08.00.00.Accessoires de stockage, étagères, étagères spéciales pour stockage de chargements sur palettes, palettes.

11.09.00.00.Emballages divers, petits et moyens, mobiles (paniers, récipients divers, bouteilles, tiroirs, extincteurs).

12.00.00.00.Véhicules terrestres.

12.01.00.00.Véhicules lourds : camions (transport de chargements), bus et cars (transport de passagers).

12.02.00.00. Véhicules légers - de chargement ou passagers.

12.03.00.00. Véhicules - deux ou trois roues, à moteur ou non.

12.04.00.00. Autres véhicules terrestres : skis, patins à roulettes, etc.

13.00.00.00. Autres véhicules de transport.

13.01.00.00.Véhicules sur rails, y compris monorails de chargement suspendus.

13.02.00.00.Véhicules sur rails, y compris monorails de chargement suspendus : de passagers.

13.03.00.00.Véhicules naut. : de chargement.

13.04.00.00.Véhicules nautiques : de passagers.

13.05.00.00.Véhicules nautiques : de pêche.

13.06.00.00.Véhicules aériens : de chargement.

13.07.00.00. Véhicules aériens : de passagers.

14.00.00.00.Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines ou véhicules, fragments, poussières.

14.01.00.00.Matériaux de construction - grands et petits : agent préfabriqué, coffrage, poutrelles, briques, tuiles.

14.02.00.00.Éléments constitutifs de machines, véhicules : châssis, carter, manivelle, roue, etc

14.03.00.00.Pièces usinées, éléments ou machines-outils (y compris les fragments et éclats provenant de ces agents matériels).

14.04.00.00. Éléments d'assemblage, vis, clous, boulons.

14.05.00.00.Particules, poussières, fragments, morceaux, projections, éclats et autres éléments résultant d'une cassure.

NT.00035.GN-AX.02

Édition : 2

Date : 05/05/2016

Page : 19 sur 25

Annexe 02. Données pour le remplissage de la fiche

Agents matériels

14.06.00.00. Produits de l'agriculture (inclus grain, paille, autres productions agricoles).

14.07.00.00.Produits destinés à l'agriculture, à l'élevage (inclus engrais, aliments pour animaux).

14.08.00.00.Produits stockés (inclus les objets et emballages disposés dans un magasin de stockage).

14.09.00.00. Produits stockés en rouleaux, bobines.

14.10.00.00. Charges - transportées sur dispositif de manipulation mécanique, de transport.

14.11.00.00. Charges - suspendues à un dispositif de mise à niveau, une grue.

14.12.00.00.Charges - manipulées à la main.

15.00.00.00.Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques.

15.01.00.00.Matières - caustiques, corrosives (solides, liquides ou gazeuses).

15.02.00.00.Matières - nocives, toxiques (solides, liquides ou gazeuses).

15.03.00.00.Matières - inflammables (solides, liquides ou gazeuses).

15.04.00.00.Matières - explosives, réactives (solides, liquides ou gazeuses).

15.05.00.00.Gaz, vapeurs sans effets spécifiques - inertes pour la vie, asphyxiants.

15.06.00.00.Substances - radioactives.

15.07.00.00.Substances - biologiques.

15.08.00.00.Substances, matières - sans danger spécifique (eau, matières inertes...)

16.00.00.00.Dispositifs et équipements de protection.

16.01.00.00. Dispositifs de protection - sur machine.

16.02.00.00. Équipements de protection individuelle.

16.03.00.00.Dispositifs et équipements d'urgence.

17.00.00.00.Équipements personnels et de bureau, matériel sportif, armes, appareils électroménagers.

17.01.00.00.Mobilier.

17.02.00.00. Équipements - informatiques, de bureau, reprographie, communication.

17.03.00.00.Équipements - pour l'enseignement, l'écriture, le dessin - inclus : machines à écrire, à cacheter, agrandisseur, horodateur, etc.

17.04.00.00.Objets et équipements pour le sport et les jeux.

17.05.00.00.Armes.

17.06.00.00.Objets personnels, vêtements.

17.07.00.00.Instruments de musique.

17.08.00.00. Appareils, ustensiles, objets, linge (usage professionnel).

18.00.00.00.Organismes vivants et être humains.

18.01.00.00. Arbres, plantes, cultures.

18.02.00.00. Animaux - domestiques et d'élevage.

18.03.00.00. Animaux sauvages, insectes, serpents.

18.04.00.00.Micro-organismes.

18.05.00.00. Agents infectieux viraux.

19.00.00.00.Résidus en grandes quantités.

20.00.00.00.Phénomènes physiques et éléments naturels.

20.01.00.00.Phénomènes physiques, bruit, rayonnement naturel (lumière, arc lumineux, pressurisation, dépressurisation, pression).

20.02.00.00. Éléments naturels et atmosphériques (inclus superf. d'eau, boue, pluie, grêle,

Annexe 02. Données pour le remplissage de la fiche

Agents matériels

neige, gel, rafale de vent)

20.03.00.00.Catastrophes naturelles (inclus inondation, volcanisme, tremblement de terre, raz de marée, feu, incendie...).

20.99.00.00.Autres phénomènes physiques et éléments naturels classés dans le groupe 20, non cités précédemment.

3. Enquête événement

3.1. Risques associés

Risques associés			
Accidents occasionnés par des êtres vivants	Contaminants biologiques		
Collisions	Utilisation d'ordinateurs		
Coups avec véhicules	Rayonnements ionisants (rayons X, alpha)		
Pincements	Rayonnements non-ionisants (soudure, laser)		
Chute d'objets	Bruit		
Chutes de personnes à différents niveaux	Substances chimiques		
Chutes de personnes au même niveau	Vibrations		
Collision contre des objets immobiles	Coups par objet ou outil		
Collision contre des objets en mouvement	Coupures		
Contacts avec des substances chimiques	Incendies		
Contacts électriques	Marcher sur des objets		
Contacts thermiques	Projection de fragments ou de particules		
Explosion	Risques psychosociaux (stress, anxiété)		
Exposition à des températures extrêmes	Efforts excessifs		
Conditions environnementales	Sans cause apparente		

3.2. Analyse causes concurrentes

Conditions matériels de travail		
	Ne s'applique pas	
	En mauvais état/défectueux	
Appareils,	Mal conçus	
outils et	Mal utilisés	
accessoires	Entretien inadapté	
	Non conformes à la norme en vigueur	
	Autres (spécifier)	

NT.00035.GN-AX.02	agsNatural 🖭	Date: 05/05/2016
Édition : 2	fenosa	Page: 21 sur 25

	Conditions matériels de travail
Machines	 Absence/déficience d'alarmes (mise en marche de machines dangereuses, marche arrière de véhicules, etc.) Absence/déficience de garde-fous ou dispositifs de sécurité Absence/déficience maintenance adaptée Absence/déficience moyens consignation machine Absence/déficience protections anti-retournement sur les machines automotrices Absence/déficience arrêt d'urgence (inexistant, inefficace ou non accessible) Défaut systèmes contrôle ou urgence (indicateur niveau, Temp., limitateur charge, etc.) Machine mal utilisée Organes mobiles éloignés du point d'opération accessible Risques dérivés de mobilité de machines automotrices Système de prévention insuffisant Système de commande incorrect (démarrage intempestif, annulation de protections, etc.) Zone d'opération non protégée ou mal protégée
Matériel	 Autres (spécifier) Ne s'applique pas Fuites et/ou déversements de produits chimiques Stockage instable dû à un empilement Manipulation inadaptée de matériels Matériels lourds, volumineux, coupants, disproportionnés, etc. Perte ou dégradation des qualités des matériels Produits dangereux non identifiés (à l'origine) Substances ou produits agressifs Transport inadapté des matériels Utilisation inadaptée de matériels Autres (spécifier)

Conditions matériels de travail			
Électricité	 Ne s'applique pas Coupure imprévue d'alimentation électrique Absence /défaut de protection contre les contacts électriques directs Absence /défaut de protection contre les contacts électriques indirects Autres (spécifier) 		
Incendies	 Ne s'applique pas Sources d'étincelles non contrôlées Stockage inadapté de produits inflammables Absence ou insuffisance de systèmes de détection ou extinction d'incendies Absence ou insuffisance sectorisation zones à risque Systèmes de détection d'incendie-transmission d'alarmes incorrects Autres (spécifier) 		
Autres			

NT.00035.GN-AX.02	aasNatural 🖭	Date : 05/05/2016
Édition : 2	3	Page: 22 sur 25

Facteurs relatifs à l'environnement et au lieu de travail			
Espaces, accès et surfaces	 Ne s'applique pas Ouvertures et/ou orifices non protégés Accès précaires ou en mauvais état Absence / déficiences plate-formes de travail Absences / déficiences signalisation Difficulté d'accès au poste de travail Difficulté de mouvement dans le poste de travail Équipements de protection inadaptés ou insuffisants Espace insuffisant / postures forcées Ordre ou propreté déficients Revêtement déficient ou inadapté (discontinu, glissant, etc.) Protections et/ou garde-fous insuffisants Voies d'évacuation insuffisantes ou non praticables Zones de travail/circulation et/ou stockage non délimitées Autres (spécifier) 		
Environnement de travail	 Ne s'applique pas Température et/ou humidité inadaptée (agent physique) Éclairage insuffisant ou incorrect (agent physique) Radiations (agent physique) Bruit excessif (pouvant masquer des signaux sonores - agent physique) Ventilation insuffisante- (agent physique) Vibration pouvant entraîner une perte du toucher ou de la fatigue (agent physique) Intoxication aiguë (agent chimique) Infection, allergie ou toxicité (agent biologique) Insuffisance d'oxygène Êtres vivants Plusieurs contaminants de type différent (indiquer lesquels) Autres (spécifier) 		

NT.00035.GN-AX.02	gasNatural	Date : 05/05/2016
Édition : 2	3	Page: 23 sur 25

	Facteurs individuels
Connaissances (Aptitude)	 Ne s'applique pas Méconnaissance méthode de travail Méconnaissance des risques tâche/travail Méconnaissance mesures prévention applicables Défaut de qualification pour la tâche Inexpérience Travail inhabituel Autres (spécifier)
Comportement (attitude)	 Ne s'applique pas Adopter une position inadaptée pour réaliser la tâche Stocker de manière inadaptée Non respect d'ordres de travail explicites Installer un chargement de manière incorrecte Soulever des objets de manière incorrecte Ne pas disposer des protections adaptées ou disposer de protection insuffisantes Ne pas signaler ou prévenir Non utilisation d'équipements de protection individuelle Faire fonctionner des appareils sans autorisation Réaliser l'entretien d'un appareil alors qu'il est en marche Retrait/annulation de protection ou dispositifs de sécurité Utilisation d'appareil défectueux et/ou inadapté Utilisation indue/incorrecte des outils de travail Autres (spécifier)

NT.00035.GN-AX.02	aasNatural 🖭	Date : 05/05/2016
Édition : 2	3	Page: 24 sur 25

Organisation travail et gestion de prévention			
Type et/ou organisation de la tâche	 Ne s'applique pas Isolation Extraordinaire/inhabituel pour l'opérateur Non-adéquation entre la tâche et les moyens matériels utilisés Défaut de coordination lors d'opérations conjointes Défaut de coordination entre entreprises différentes Maintenance ou nettoyage de la machine sans l'arrêter Opérations incompatibles Opérations dangereuses laissées au choix de l'opérateur Programmation et/ou planification insuffisante du travail Le même opérateur réalise plusieurs activités simultanément Autres (spécifier) 		
Communication / Formation / Information	 Ne s'applique pas Défaut de permis de travail pour des opérations à risque Remise de documentation insuffisante et/ou inadaptée Défaut/déficience de qualification et/ou expérience pour la tâche Défaut/déficience de formation/information Instructions inexistantes, confuses, contradictoires ou insuffisantes Méthode de travail inexistante/inadaptée Système d'assignation des tâches inadapté Autres (spécifier) 		
Défauts de gestion et organisation de la prévention	 Ne s'applique pas Analyse des procédures de travail inexistante/inadaptée Acheter/louer des machines/appareils de travail non adaptés Coordination d'activités d'entreprise inexistante/inadaptée Urgences : Interventions non prévues Urgences : Préparation inadaptée EPI nécessaires inexistants ou EPI inadaptés Inspections documentées inexistantes/déficientes Entretien inexistant/inadapté Plan de formation des employés inexistant/déficient Plan de sécurité et santé inexistant/déficient Produits dangereux ne portant pas d'identification via étiquette ou fiche de sécurité Ressource préventive : Absence et/ou déficience formation Autres (spécifier) 		

NT.00035.GN-AX.02	gasNatural 🖭	Date : 05/05/2016
Édition : 2	fenosa	Page: 25 sur 25

Processus de communication, enquête et suivi Des accidents et incidents Annexe 03. Adresses de notification

LATAM

		Unités responsables pays						orporative
Pays	Cent. sécurité	Pers. Org. et Culture	Contrôle de la santé	Prévention	Industriel	Environnement	Prévention et industriel	Environnement
Argentine	562700 (ext) 54911 (ext) 541143092700 69928349	opayero@gasna tural.com	dgrella@gasnatural.com	jdemasi@gasnatural.com		simperiali@gasnatural.com		
Brésil	552131156300 552199690051	fcamilo@gasnat ural.com	aloysio@gasnatural.com	cluiz@gasnatural.com	rcmatos@gasnatural.com			
	581287 (ext)	mjimenezl@gas	saludlaboral@gasnatural.	jbobadilla@gasnatural.com		princong@electricaribe.com		
Colombie	581273 (ext) 581273 (ext) 57 36 11 287	natural.com	com	amolina@gasnatural.com				
Costa Rica		jsolano@unionfe nosa.co.cr dchacon@unionf enosa.co.cr	smedico@gasnatural.com	spm@gasnatural.com	segind@gasn atural.com	~	sucesos@gasnatural .com	usistemai@gasnatural. com
Mexique	577444 (ext) 576446 (ext) 52 55 52790444	secheveste@ga snatural.com	rvalderrama@gasnatural. com	jtrujillo@gasnatural.com		cserralde@gasnatural.com		
Panama	564352 (ext) 564353 (ext) 507 315 9352 507 315 9353	ralvarez@ufpan ama.com mtovio@ufpana ma.com	mjimenez@ufpanama.co m	achen@ufpanama.com agarcia@ufpanama.com		achen@ufpanama.com		
Puerto Rico		damaris.rivera@ ecoelectrica.com	pedro.martinez@ecoelect rica.com	pedro.martinez@ecoelectric a.com		mvasquezi@gplv.com.do		
République Dominicaine	18099551717	xaquino@gplv.c om.do		mvasquezl@gplv.com.do	1	mvasquezl@gplv.com.do	1	

NT.00035.GN-AX.03	agsNatural 🖭	Date: 05/05/2016
Édition : 2	fenosa	Page: 1 sur 3

Processus de communication, enquête et suivi Des accidents et incidents Annexe 03. Adresses de notification

ESPAGNE ET EMEA

	Unités responsables pays						Unité corporative	
Pays	Cent. sécurité	Pers. Org. et culture	Contrôle de la santé	Prévention	Industriel	Environnement	Prévention et industriel	Environnement
Australie		GRRHHParteAc cidente@gasnat ural.com	smedico@gasnatural.com	spm@gasnatural.com		usistemai@gasnatural.com		
Espagne	22404 (ext) 22128 (ext) 915 676 404 915 676 128	GRRHHParteAc cidente@gasnat ural.com	smedico@gasnatural.com	spm@gasnatural.com		usistemai@gasnatural.com		
France		jwirth@gasnatur al.com	jwirth@gasnatural.com	jwirth@gasnatural.com		usistemai@gasnatural.com		
Italie		rrhhoperativa@g asnatural.com	medicocompetente@gas natural.com	spp@gasnatural.com		mpesce@gasnatural.com		
Kenya		pmuthamia@ibe rafrica.co.ke		nnjogu@iberafrica.co.ke		Igomezv@gasnatural.com		
Madagascar		rseheno@unionf enosa.com.mg	funhece@funreco.mg	rando@unionfenosa.com.m g	segind@gasn atural.com	mtatay@gasnatural.com	sucesos@gasnatural .com	usistemai@gasnatural. com
Maroc		Najat.lailai@gas natural.com Ahmed.sghou@ gasnatural.com	chagraoui@gasnatural.co m	Mohamed.karkouri@gasnat ural.com		Mohamed.karkouri@gasnat ural.com		COM
Moldavie	561950 (ext) 373 224 31 950	resurse_umane @ufmoldova.co m	vavdeenco@ufmoldova.c om	vtcaciuc@ufmoldova.com		VCOMENDANT@UFMOLD OVA.COM		
Afrique du Sud			smedico@gasnatural.com	spm@gasnatural.com		Igomezv@gasnatural.com		
Ouganda		stellab@omener gy.co.ug	smedico@gasnatural.com	eojede@omenergy.co.ug		mtatay@gasnatural.com		
Autres :		GRRHHParteAc cidente@gasnat ural.com	smedico@gasnatural.com	spm@gasnatural.com		usistemai@gasnatural.com		

NT.00035.GN-AX.03	gasNatural 🦭	Date: 05/05/2016
Édition : 2	fenosa	Page: 2 sur 3

Processus de communication, enquête et suivi Des accidents et incidents Annexe 03. Adresses de notification

Site Web d'accidentabilité

https://gnal.ecua.es

NT.00035.GN-AX.03

Édition : 2

Date : 05/05/2016

Page : 3 sur 3

Annexe 04. Analyse statistique

1. Définitions

Indice de fréquence : nombre d'accidents de travail avec arrêt de travail par million d'heures travaillées dans l'entreprise.

Indice d'incidence : nombre d'accidents de travail avec arrêt de travail pour 1000 employés.

Indice de gravité : nombre de journées perdues en raison d'un accident de travail pour 1000 heures travaillées.

2. Critères élaboration statistiques

Afin d'élaborer les statistiques, les critères suivants seront suivis :

- Portée: Tous les accidents de travail survenus au cours de la période considérée seront inclus, et ceux entraînant un arrêt ou le décès seront étudiés à part. Les accidents de trajet ne seront pas inclus.
- Rechutes (récidive): Sont considérées comme telles les périodes d'arrêt répétées d'un employé suite à un accident du travail, et ce pendant une période de six mois à compter du jour de l'accident. Dans ce cas, il faut comptabiliser le nombre total de jours perdus pour chaque période (par la méthode générale) et les ajouter pour obtenir le total, mais en comptabilisant un seul accident.
- N.bre de travailleurs : C'est le nombre moyen de travailleurs dans l'entreprise pour la période considérée.
- **Heure travaillées :** Le nombre d'heures réelles travaillées dans l'entreprise au cours de la période envisagée.

Pour les entreprises collaboratrices, seules les heures travaillées pour Gas Natural Fenosa sont prises en compte.

Pour une période de référence déterminée, les statistiques doivent consigner le nombre d'accidents de travail qui se sont produits durant cette période et les journées perdues durant cette période à cause de ces accidents.

Les données/indicateurs statistiques seront fournis régulièrement, en incluant dans la mesure du possible les valeurs mensuelles, ainsi que les valeurs cumulées de l'exercice en cours et les valeurs cumulées des 12 mois précédents (TAM).

NT.00035.GN-AX.04	agsNatural 🖭	Date: 05/05/2016
Édition : 2	fenosa	Page: 1 sur 5

Annexe 04. Analyse statistique

3. Indices d'accidentabilité professionnelle

Afin de pouvoir effectuer des comparaisons homogènes dans les différents domaines de pays/entreprises, l'unité corporative de prévention élaborera, à partir des données recueillies, des rapports avec les taux (indices) statistiques suivants, qui permettront d'étudier le mois considéré, le cumul de l'année en cours et le cumul des douze mois précédant la réalisation de ceux-ci :

3.1. Indices mensuels

3.1.1. Indice de fréquence mensuel :

$$IF = \frac{Nbre \ d'accidents}{Nbre \ heures \ travaillées} 10^6$$

<u>N.bre d'accidents</u>: N.bre de nouveaux accidents de travail avec arrêts de travail enregistrés durant le mois (accidents mortels ou non).

<u>N.bre d'heures travaillées</u>: Nombre total d'heures travaillées dans l'entreprise durant ce mois.

3.1.2. Indice de gravité mensuel :

$$IG = \frac{\text{Nbre journées perdues}}{\text{Nbre heures travaillées}} 10^3$$

<u>N.bre de journées perdues</u>: N.bre total de jours d'arrêt dus à des accidents de travail enregistrés (sans compter les jours-barème).

<u>N.bre d'heures travaillées</u>: Nombre total d'heures travaillées dans l'entreprise durant ce mois.

Remarque : L'assignation de jours-barème sera réalisée dans une statistique indépendante et non dans la statistique générale.

3.1.3. Indice d'incident mensuel :

$$II = \frac{\text{Nbre accidents}}{\text{Nbre employés}} 10^3$$

<u>N.bre d'accidents :</u> N.bre de nouveaux accidents de travail avec arrêts de travail enregistrés durant le mois (accidents mortels ou non).

NT.00035.GN-AX.04	agsNatural 🖭	Date: 05/05/2016
Édition : 2	fenosa	Page: 2 sur 5

Annexe 04. Analyse statistique

<u>N.bre de travailleurs :</u> N.bre moyen de travailleurs dans l'entreprise durant le mois considéré (effectif moyen).

3.1.4. Durée moyenne des arrêts de travail mensuelle :

$$DM_{acum} = \frac{Nbre journées perdues}{Nbre accidents}$$

<u>N.bre jours d'arrêt</u>: N.bre total de jours d'arrêt dus à de nouveaux cas d'accident du travail enregistrés au cours du mois (sans compter les jours-barème).

<u>N.bre d'accidents</u>: N.bre de nouveaux accidents de travail avec arrêts de travail enregistrés durant le mois (accidents mortels ou non).

3.2. Indices cumulés

Il sera également possible de calculer les valeurs cumulées, ou d'une période précise (annuelle) ou d'une période cumulée sur 12 mois (TAM).

3.2.1. Indice de fréquence cumulé :

$$IF_{cum} = \frac{Nbre\ accidents_{cum}}{Nbre\ heures\ travaill\'ees_{cum}} 10^6$$

<u>N.bre d'accidents cum</u>: N.bre d'accidents de travail avec arrêt maladie (mortels ou non) enregistrés au cours des mois cumulés de l'année ou des 12 mois précédant le mois considéré (TAM), y compris le mois en cours.

<u>N.bre d'heures travaillées cum :</u> Total d'heures réelles travaillées dans l'entreprise au cours des mois cumulés de l'année ou des 12 mois précédant le mois considéré (TAM), y compris le mois en cours.

3.2.2. Indice de gravité cumulé :

$$IG_{cum} = \frac{Nbre jours arrêt_{cum}}{Nbre heures travaillées_{cum}} 10^3$$

NT.00035.GN-AX.04	agsNatural 🖭	Date: 05/05/2016
Édition : 2	fenosa	Page: 3 sur 5

Annexe 04. Analyse statistique

<u>N.bre de jours d'arrêt accum :</u> Journées perdues en raison d'accidents de travail (y compris les rechutes) enregistrées au cours des mois cumulés de l'année ou des 12 mois précédant le mois considéré (TAM), y compris le mois en cours.

N.bre d'heures travaillées accum : Total d'heures réelles travaillées dans l'entreprise au cours des mois cumulés de l'année ou des 12 mois précédant le mois considéré (TAM), y compris le mois en cours.

<u>Remarque</u>: L'assignation de jours-barème, si elle est calculée, sera réalisée dans une statistique indépendante et non dans la statistique générale.

3.2.3. Indice d'incident accumulé :

$$II_{cum} = \frac{Nbre \ accidents_{cum}}{Nbre \ employ\'es_{cum}} 10^3$$

N.bre d'accidents accum : N.bre d'accidents de travail avec arrêt maladie (mortels ou non) enregistrés au cours des mois cumulés de l'année ou des 12 mois précédant le mois considéré (TAM), y compris le mois en cours.

<u>N.bre de travailleurs accum :</u> N.bre moyen d'employés dans l'entreprise enregistré au cours des mois cumulés de l'année ou des 12 mois précédant le mois considéré (TAM), y compris le mois en cours.

3.2.4. Durée moyenne des arrêts de travail accumulée :

$$DM_{cum} = \frac{Nbre\ jours\ arrêt_{cum}}{Nbre\ accidents_{cum}}$$

<u>N.bre de jours d'arrêt cum :</u> Journées perdues en raison d'accidents de travail (y compris les rechutes) enregistrées au cours des douze mois cumulés de l'année ou des 12 mois précédant le mois considéré (TAM), y compris le mois en cours.

<u>N.bre d'accidents cum :</u> N.bre d'accidents de travail avec arrêt maladie (mortels ou non) enregistrés au cours des mois cumulés de l'année ou des 12 mois précédant le mois considéré (TAM), y compris le mois en cours.

NT.00035.GN-AX.04	aasNatural 🖭	Date: 05/05/2016
Édition : 2	fenosa	Page: 4 sur 5

Annexe 04. Analyse statistique

4. Rapport d'analyse de cause d'accidents

Outre les indicateurs mentionnés précédemment, des rapports seront élaborés régulièrement en vue d'analyser les causes des événements, en identifiant les facteurs les plus importants ou fréquents, dans le but de définir les mesures préventives évitant leur possible répétition.

 NT.00035.GN-AX.04
 Date : 05/05/2016

 Édition : 2
 Page : 5 sur 5

Annexe 05. Délais

Les délais suivants sont des délais maximum :

<u> </u>	Notification des	Saisie de données statistiques			
Élément	événements	Personnel propre	Sous- traitants	Tiers	
Périodicité	A chaque fois que l'événement se produise	Monguello			
Notification par le responsable					
Saisie de données dans l'application	Selor	n le paragraphe	6.2 de la procé	dure	
Enquête sur l'événement		Selon 6.4 de	la procédure		
Télécharg. données modèle, heures travaillées rés. par société		Le 10 du m	ois suivant	N/A	
Saisie données dans le modèle indicateurs		Le 17 du mois suivant Le 20 du mois suivant		ant	
Remise tableau de bord mensuel des événements	N/A			ant	
Elaboration Enseignements tirés		7 jours à compter de la survenue de l'accident 10 jours à compter de l'accident Le 20 du mois suivant la fin du trimestre			
Diffusion des enseignements tirés					
Rapport trimestriel					
Données RSC		1 ^{ère} quinzaine de janvier			
Rapport annuel		1 ^{ere} quinzaine de février			

NT.00035.GN-AX.05	agsNatural 🖭	Date: 05/05/2016
Édition : 2	fenosa	Page: 1 sur 1

Classification des incidents

Annexe 06. Fiche de demandes pour la mise en œuvre d'outils

Outil H12 Gestion d'accidents et d'incidents

Nom du réseau Gestion des connaissances et de l'expérience

Date approbation du projet 21 octobre 2013

Dates prévues mise en œuvre | Janvier - Février 2014

Description de l'outil

Définir le processus de gestion de l'accidentabilité et incidentabilité du travail et industrielles dans toutes ses étapes : notification, enquête, analyse de statistiques, actions d'amélioration, leçons tirées et mise en œuvre d'améliorations

Documentation associée

NT.00035.GN: Processus de communication, enquête et suivi d'accidents et incidents

NT.00036.GN: Classification des incidents

Portée (domaine, collectif, unités liées)

Tout le groupe, avec ses unités et entreprises et tout le collectif de personnes, y compris des tiers et des entreprises collaboratrices. Pour connaître chacune des responsabilités par niveaux, se reporter aux points 5 et 6 de la NT.00035.GN

Stratégie de mise en œuvre

La mise en œuvre commencera avec l'approbation des normes citées.

La notification se réalisera comme jusqu'ici dans le modèle Excel mis à jour et joint à la procédure (NT.00035.GN FO.01). Le formulaire sera envoyé rempli aux unités corporatives pour être chargé de manière centralisée. Pour l'enquête d'accidents, le modèle décrit sera également utilisé, sauf si la complexité de l'accident requiert l'élaboration d'un rapport spécifique.

Les unités corporatives assureront un suivi des statistiques d'accidentabilité selon les indices décrits dans l'Annexe 04.

À moyen terme, à l'issue de l'évolution du système informatique actuel (Ecua), la saisie des données sera directement réalisée par l'utilisateur selon le modèle Excel indiqué.

Communication

Communication corporative de lancement de l'outil H12 sur le microsite de Naturalnet « Plan Engagement Sécurité et Santé - Avancées du projet » et communication en cascade réalisée par la ligne comme les autres outils

Formation requise

Une formation en présence et en ligne a été prévue en fonction des différents profils des employés impliqués dans le processus. Elle sera organisée au cours du premier semestre de 2014 et ne limite en aucun cas l'utilisation de l'outil.

Suivi et rapport

NT.00035.GN-AX.06	aasNatural 🦭	Date: 05/05/2016
Édition : 2	fenosa	Page: 1 sur 2

Classification des incidents

Annexe 06. Fiche de demandes pour la mise en œuvre d'outils

Le suivi de l'accidentabilité/incidentabilité sera réalisé à partir des indicateurs décrits dans l'Annexe 04 de la NT.00035.GN et dans le respect des délais définis dans l'Annexe 05 de cette norme et de ceux qui sont indiqués dans la norme elle-même.

Certains des indices cités dans l'Annexe 04 sont définis dans la NT.00037.GN, dans l'annexe 03 en tant qu'indices réactifs. Pour leur suivi, on tiendra compte des explications fournies dans cette norme.

Risques et p	lans de	conting	ence
--------------	---------	---------	------

Aucun risque important n'a été détecté.

Interlocuteurs du réseau

Pour la coordination en phase postérieure à la mise en œuvre : Sponsor : Pedro Luis Pérez Vallejo Leader : Javier Giner Jiménez

Direction technique de NR : María Dolores García Aparicio NR Électricité Espagne : José Luis Alcaide Rodríguez Mexique Gaz et Production : Palemón Torres Cano Nury Rector Rubio

Formation:

Production Espagne:

Rosa Ana Suárez

Próvention des risques du travail:

Antonio Vázguez V

Prévention des risques du travail : Antonio Vázquez Vazquez Affaires commerciales Espagne : Segundo Alfonso Fernández

Bureau du projet : Ma Teresa Domínguez, Amaya González, Miguel Sánchez Ariza,

Antonio Vázquez

NT.00035.GN-AX.06

Édition : 2

Date : 05/05/2016

Page : 2 sur 2